

## Cahier des charges – Appel à projet résidences d'écrivain.e.s

La Ville de Nantes, a décidé de créer un lieu de résidences d'écrivain.e.s, d'artistes et de chercheur.e.s qui valorisent la francophonie dans le domaine littéraire.

Cet appel à projet se situe au sein de l'axe majeur « Favoriser le dynamisme de la vie littéraire » de la Politique lecture du mandat.

La mise en œuvre de résidences d'écrivains doit répondre aux objectifs suivants :

- Conforter les acteurs de la vie du livre et les événements qui y sont consacrés en soutenant la création
- Développer des offres et actions spécifiques en direction des publics
- Favoriser des interactions, synergies et partenariats entre différents acteurs

Ce lieu est destiné à servir la mise en œuvre d'un projet littéraire bâti par un ou plusieurs des acteurs nantais du domaine du domaine littéraire ou d'action culturelle lié à la lecture.

Il ne s'adresse pas à un individu isolé et doit être présenté par une structure, sur la base d'un projet clairement défini, le lieu n'étant pas destiné à assurer un simple rôle d'hôtellerie.

La résidence doit permettre aux auteur.e.s, artistes et chercheur.e.s :

- de créer dans un environnement paisible, calme et stimulant (l'auteur.e accueilli.e doit consacrer une partie de son séjour à la création d'une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, ou à un travail de recherche)
- de rencontrer le public nantais au cours d'événements littéraires et artistiques,
- de participer à des actions culturelles et de médiation.

Le terme de résidence s'entend ici comme la mise à disposition gratuite (hors consommation électrique et assurance à la charge du preneur) d'un espace de travail à l'exclusion d'un soutien financier (bourse, aide à l'édition, ...) ou matériel (moyens techniques ou humains).

### **A – L'appréciation des projets**

L'examen des demandes se basera sur la cohérence du projet en fonction des objectifs, du projet développé, de la qualité de l'intervenant présenté et des temps de résidences.

S'il n'y a pas de durée type des résidences, elle doit être d'au moins 8 jours. La résidence peut être fractionnée en plusieurs temps sur la saison pour un même projet et un.e même auteur.e.

L'analyse des demandes de résidences artistiques et culturelles repose sur :

- le projet culturel de l'association : objectifs poursuivis annuellement par la structure, qualité et cohérence de son projet global, liens avec le domaine littéraire et intégration dans la vie littéraire et artistique nantaise
- le projet artistique et culturel de la résidence : enjeux et finalités artistiques de la résidence pour l'auteur.e, actions culturelles et animations littéraires envisagées en direction des publics, partenariats mis en place.

Les projets pluridisciplinaires sont recevables, à condition de bien intégrer une dimension littéraire forte.

Une attention particulière sera accordée aux projets s'inscrivant dans une démarche de médiation culturelle complémentaire du temps de création (temps de rencontres publiques de l'auteur.e lors

d'événements littéraires, de temps d'animation littéraire nantais en librairie, de programmations dans le réseau de la Bm, d'animations culturelles pour le public scolaire).

### **B – Le processus de candidature**

La Ville de Nantes accompagnera la construction de la résidence sur la base d'une rencontre avec la structure porteuse du projet en amont du dépôt de candidature pour :

- Affiner le projet artistique et culturel,
- Optimiser les rencontres avec le public nantais,
- Envisager les événements pendant le temps de résidence,
- Faciliter la rencontre avec les acteurs du territoire ciblé, le milieu culturel et littéraire local.

Avant le dépôt de candidature, les structures s'engagent à :

- Présenter le dossier de candidature en amont du dépôt afin d'affiner l'ensemble des propositions et intégrer les remarques et suggestions formulées par la Ville.
- Tenir compte des remarques formulées pour faire évoluer le projet.

### **C – La communication des projets**

Les structures s'engagent à :

- Faire figurer la mention du soutien de la Ville de Nantes sur les supports de communication de la structure concernant le projet de résidence (supports dématérialisés, web et papier). La mention à utiliser est : **auteur.e accueilli.e en résidence avec le soutien de la Ville de Nantes. Toute autre mention devra être préalablement soumise à la validation de la Direction du Développement Culturel.**
- Faire figurer sur la production écrite en résidence ou à la suite, la mention faisant référence au soutien de la Ville de Nantes et d'en adresser trois exemplaires minimum à la Direction du Développement Culturel. Cet engagement vaut pour la publication initiale et ses éventuelles rééditions et traductions.
- Permettre à la Ville d'utiliser tout ou une partie des textes ou une mise en ligne sur le site internet de la Ville de Nantes. Une cession de droits sera établie le cas échéant.
- Accepter que des informations concernant l'auteur.e en résidence (bibliographie, extraits...) soient mises en ligne sur le site internet de la Ville de Nantes et dans ses différents documents de communication

### **D – Le lieu**

Pour l'accueil des résidents, cet appartement, situé au 6ème étage d'un des premiers immeubles d'habitation à loyer modéré reconstruits après la guerre 39-45 sur la Butte Sainte Anne, possède une vue incomparable sur la Loire et la Ville de Nantes. Il s'agit d'un véritable appartement avec lieu de vie, situé au 7ème étage du 1 rue de Crabosse à Nantes d'une surface de 88,92 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- un séjour de 20,35 m<sup>2</sup>,
- un atelier de 22,80 m<sup>2</sup>,
- une chambre de 9,86 m<sup>2</sup>,
- un atelier de 6,39 m<sup>2</sup>,
- une cuisine de 6,39 m<sup>2</sup>,
- une entrée de 10,20
- des sanitaires,
- une terrasse.

Après acceptation de leur projet, la Ville peut leur faire visiter le lieu de résidence afin qu'elles puissent organiser l'accueil de leur auteur.e en toute connaissance des éléments fournis et transports nécessaires.

## **E – Les conditions**

L'appartement permet de recevoir plusieurs auteur.e.s en même temps, appartenant ou non au même projet de résidence. Les structures demandeuses/bénéficiaires sont informées de la présence ou non d'un autre auteur.e dans l'appartement.

L'accueil en résidence se fait sous la responsabilité des structures porteuses des projets de résidence. La rémunération des écrivains ainsi que les déplacements personnels, déplacements liés aux rencontres et actions culturelles, repas des résidents sont à la charge des porteurs de projet, structures attributaires du lieu.

Une convention de résidence précisant les modalités artistiques, culturelles et matérielles du séjour sera signée entre la Ville et chaque structure bénéficiaire.

Un règlement intérieur sera signé par la structure bénéficiaire et par l' (les) occupants.

Un état des lieux est fait par le personnel de la Direction du Développement Culturel en début et en fin de séjour ; les dégradations éventuelles sont à la charge de la structure attributaire du lieu.

Ces documents pourront être fournis pour information en amont du dépôt de dossier à la demande des candidats.

Les structures retenues devront respecter ces engagements sous peine de voir la résidence écourtée.

## **F - Candidatures pour la saison 2018/2019**

Les dossiers de demande de résidence peuvent être adressés :

- **le 15 octobre 2018 pour les projets prévus entre janvier et août 2019**
- **le 15 avril 2019 pour les projets prévus entre septembre et décembre 2019**

par voie postale :

Mairie de Nantes

Direction du Développement Culturel

2 rue de l'Hôtel de Ville

44094 Nantes cedex 1

ou par courriel :

emilie.taghersout@mairie-nantes.fr

### **Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.**

Les structures lauréates seront informées dès que possible de l'acceptation de leur candidature et des dates auxquelles elles pourront bénéficier de l'appartement.